

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2016/76

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT.

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le décret n° 86-427 du 13.03.1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1, L.3121-1-2, L.3121-2, L.3121-4, L.3121-5, L.3121-10, L.3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, de l'article L.144-1 à l'article L.144-13 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise en date du 25 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2013/15 du 26 avril 2013 abrogé pour modification des conditions d'exploitation ;

Vu la demande de M. François CANO du 10 août 2016

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François CANO, artisan taxi, est autorisé à stationner à l'emplacement réservé à cet effet, place de l'horloge, à Montagnac.

ARTICLE 2 : Cet emplacement réservé sera occupé par le taxi de Monsieur François CANO, de marque Mercedes Benz, immatriculé AY-298-PK.

ARTICLE 3 : Le conducteur sera M. Stéphane ROUSSEAU, né le 16 août 1977 à Nice (06) et demeurant 7 rue de l'horloge 04500 RIEZ, suite à la mise en location gérance du fonds artisanal de taxi à compter du 1^{er} octobre 2016.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera abrogé à chaque modification des conditions d'exploitation soit un changement de véhicule soit un changement d'attributaire.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence et au Chef de la brigade de gendarmerie de Riez

Fait à Montagnac-Montpezat, le 05 septembre 2016

**Le Maire,
François GRECO**

**Notifié le
Signature**